



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de Merial

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/22**

Département de  
l'Aude

Arrondissement  
de LIMOUX

**Objet :**  
Servitude  
chemin du bois

Nombre de  
membres  
présents : 4

Procurations : 1

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 6

Convocation du  
conseil  
municipal du  
07/07/2025

Affichage  
convocation en  
date du :  
07/07/2025

Vote :  
Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date  
d'affichage du  
compte rendu :

Certifié  
exécutoire par  
réception à la  
sous-préfecture  
le :

Séance du Conseil Municipal du **11/07/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Merial, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le dimanche 11/07/2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Jacqueline HUC, Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Le Maire expose que les travaux d'adduction d'eau étant terminés, il convient de régulariser par acte notarié une servitude de passage de ladite canalisation sur les parcelles B 207 et B 208 fonds servants, propriété de la société WATTECO, propriétaire de la centrale électrique de Merial au profit de la parcelle B 196, fond dominant, propriété de la commune de Merial sur laquelle se situe la source.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**Donner plein pouvoir** à Monsieur le Maire pour représenter la mairie de Merial dans l'établissement de cette servitude et signer tous documents s'y rapportant.

**Dire** que l'ensemble des frais liés à cette acte sera à partager à parts égales par la Commune et la société Watteco.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO

Chevalier de la légion d'honneur



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)